

AFFAIRE No 17 - ASSAINISSEMENT - AMELIORATION DE POINTS NOIRS

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous soumettre une liste d'opérations relatives à l'amélioration de "points noirs", à savoir :

- . Construction d'un caniveau sous-chaussée au Brûlé,
- . Raccordement eaux pluviales - Rues Gounod / Maréchal Leclerc,
- . Evacuation eaux pluviales - Rue Ruisseau des Noirs,
- . Construction d'un caniveau à grille - Chemin Canal à Domenjod,
- . Construction d'un caniveau couvert à l'intersection du Chemin des Amaryllis et du C.D. 49,
- . Construction d'un caniveau à grille - Chemin de la Plaine d'Affouches à la Montagne,
- . Evacuation eaux pluviales - Chemin de l'Eglise à Bois-de-Nèfles.

Le coût total des travaux s'élève à 500 000 Francs.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver ces opérations,
- de m'autoriser à solliciter la subvention et l'emprunt correspondants.

Je mets la question aux voix.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION  
Le 02 JUIL. 1986  
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2  
mars 1982 relative aux droits et  
libertés des Communes, des Départements et des Régions

LE MAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

**Commission des Travaux Publics**

Favorable. Il s'agit de la réalisation d'un certain nombre de petites opérations tendant à améliorer la qualité de la vie des habitants des secteurs concernés.

**Commission des Finances**

Le financement, prévu au Budget Communal au chapitre 902 - article 233-097, est constitué comme suit :

- 400 000 Francs ..... Fonds propres
- 100 000 Francs ..... Conseil Régional

.../...

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DES COMMISSIONS,  
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION  
Le **02 JUIL. 1986**  
Article 3 de la Loi n° 82-213 du 2  
mars 1982 relative aux droits et  
libertés des Communes, des Départe-  
ments et des Régions